

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE GEMAPI</b> <b>MARDI 26 JANVIER 2016</b></p>
---

**Présents :**

Mme Maryse CARRERE, PLVG  
M. Joseph FOURCADE, Communauté de Communes du Montaigu et SIRPaL  
M. Jean-Louis NOGUERE, SIVOM Pays Toy  
M. Gérard HAURET-CLOS, Communauté de Communes de St Savin  
M. Gérard OMISOS, Communauté de Communes de St Savin  
M. Philippe TOULOUZET, Communauté de Communes du Val d'Azun  
M. Gérard MOLINIER, Communauté de Communes du Val d'Azun  
Mme Stéphanie LACOSTE, Communauté de Communes d'Argelès-Gazost  
Mme Maïté BERROGAIN, Sous-préfecture d'Argelès-Gazost  
Mme Véronique MABRUT, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Mme Angélique MASSON, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
M. Laurent REY, Ville de Lourdes et CCPL  
Mme Delphine ARTIGUES, ville de Lourdes  
M. Frédéric DUPLAN, Conseil Départemental 65, CATER  
M. Baptiste JACQUART, SIVOM Pays Toy, Communauté de Communes du Pays Toy  
Mme Emilie RAUST, Communauté de Communes d'Argelès-Gazost  
M. Sylvain LANNE, Communauté de Communes du Val d'Azun  
M. Frédéric HAMON, Syndicat Mixte du Haut Lavedan  
M. Alain MASY, SIVOM Pays Toy  
M. Jean-Claude FORGUES, Trésorerie d'Argelès-Gazost  
Mme Corine COGNE, Trésorerie de Luz-Saint-Sauveur  
M. Sébastien LOUCHE, ESPELIA  
Mme Emmanuelle BEGUE, PLVG  
Mme Hélène SAZATORNIL, PLVG  
Mme Orange RAVELEAU, PLVG  
Mme Emilie MANSANNE, PLVG  
Mme Céline FUSTIER, PLVG et SIRPaL

**Excusés :**

Mme Isabelle REBATTU, Sous-préfète  
M. Laurent GRANDSIMON, Communauté de Communes du Pays Toy  
M. Benoît GANDON, DDT 65  
M. Gérard CLAVE, SIRPaL  
M. Romain Pommier, DDFIP des Hautes-Pyrénées

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Le contexte et les enjeux du territoire
- Conditions d'un transfert de la compétence GeMAPI des communes aux CC, dès le 01/01/2017
- Conditions d'organisation de la compétence GeMAPI et missions complémentaires à l'échelle du bassin versant des Gaves de Pau Amont

Mme Maryse CARRERE, Présidente, rappelle qu'un premier comité de pilotage a été organisé en septembre 2015 afin de lancer l'étude GeMAPI. Ce deuxième comité de pilotage a pour objet de faire un point d'étape à mi-parcours de l'étude.

Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence et donne la parole à M. Sébastien LOUCHE du Bureau d'études ESPELIA.

Le diaporama projeté est joint au présent compte rendu.

### Relevé des échanges lors de la séance :

M. Laurent Rey demande si la compétence assainissement-eau potable, obligatoire en 2020, relève de la compétence « GeMAPI ».

- Cette compétence ne relève pas de la compétence GeMAPI mais il peut être pertinent qu'un même syndicat porte les compétences liées au petit et au grand cycle de l'eau.

Il est précisé qu'aujourd'hui, le PLVG est une structure cohérente qui porte la coordination et l'animation en matière d'eau sur le territoire.

M. Stéphanie Lacoste souhaite savoir comment les projections financières 2016 ont été calculées.

- Ces projections 2016 ont été calculées sur la base du contenu des outils de gestion du territoire validé par les élus locaux fin 2015 : Contrat de rivière, PPG, PAPI.

Concernant le volet reprise des obligations présenté page 15 du diaporama, M. Rey précise qu'un important travail d'inventaire reste à faire sur Lourdes.

M. Louche précise qu'un recensement du patrimoine des collectivités, de leurs interventions sur les ouvrages privés faisant l'objet de servitudes, de conventions de gestion, ... doit en effet être fait par les collectivités actuellement maîtres d'ouvrages afin de pouvoir être pris en compte dans la procédure de transfert.

M. Omisos évoque l'avenir incertain du PETR et indique qu'il va être difficile pour les Communautés de Communes de se prononcer sur un transfert dès maintenant.

- Dans le cas d'une dissolution du PETR, la constitution d'une structure de gestion à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau Amont reste pertinente, Un syndicat de rivière, type EPAGE, devra alors être créé sur le bassin amont du Gave de Pau afin de porter la compétence GeMAPI et l'animation des outils de gestion existants : PPG, PAPI,...

Mme Berrogain évoque effectivement un contexte communautaire mouvant. Ainsi, plus les services de l'Etat auront une vision fine des compétences des futures Communautés de Communes, plus le travail de gestion des différents arrêtés de fusion sera facilité. Elle indique qu'il faudra nécessairement des positionnements rapides des Communautés de Communes actuelles vis à vis de leurs prises de compétences futures. Enfin elle indique que Mme la Sous-Préfète souhaiterait faire un point d'étape sur les statuts des futures Communautés de Communes.

M. Jacquart évoque le cas particulier de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre qu'il faudra étudier dans le cas du transfert de la compétence.

M. Rey évoque la nécessité de préciser le processus de représentation-substitution des Communautés de Communes dans les syndicats fin 2016.

Les points suivants sont précisés :

- Il est recommandé pour toutes les communes du SIRPaL de transférer la compétence à leurs Communautés de Communes
- Il est possible pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de transférer la compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants
- Dans le cas d'une disparition ou modification du PETR PLVG, un syndicat de rivière (type EPAGE) sera créé à l'échelle du bassin versant Gave de Pau amont pour exercer la compétence gemapi.
- Concernant le nombre d'etp, un réajustement a été fait par rapport à ce qui avait présenté en comité technique afin de prendre en compte les travaux fait en régie ou par entreprises. Le nombre d'etp prévisionnel a ainsi été revu.
- Les opérations d'entretien des ouvrages devront être listées et le coût devra être prévu dans les prévisions.

M. Rey demande si les travaux à Soum de Lanne ont été intégré dans le prévisionnel des dépenses.

- Ces travaux ont été intégrés sous forme de reprise de dettes.

Il est précisé que des marges de manœuvres pourront être possible sure le recours à l'emprunt dans le cas de regroupement des CC pour l'exercice de la compétence Gemapi.

Mme Masson interroge sur le financement des charges de fonctionnement.

- Il est indiqué que le parti pris a été de n'indiquer aucun financement pour les missions de direction, marchés, supports,... à ce stade de l'évaluation.

Mme Artigues interroge sur les actions du PAPI rentrant dans la compétence Gemapi.

- Il est indiqué que certaines actions du PAPI relèvent du plan de secours et resteront donc à la charge des communes.

M. Duplan interroge sur la taxe.

- Cette taxe pourra être mise en place par les epci fusionnés. Chaque Communauté de Communes décidera ou non de la mettre en place. L'avantage de cette taxe est le fait qu'elle soit affectée. Des simulations seront faites par Communauté de Communes.

M. Rey évoque la réforme de la DGF en 2017. Il est nécessaire d'en tenir compte dans les simulations financières faites aux EPCI.

Il est précisé que comme tout transfert de compétence, le transfert de la compétence GeMAPI aux Communautés de Communes doit être effectué selon un principe de neutralité budgétaire (du point de vue des communes, de la Communauté de Communes et des contribuables).

Aussi le coût d'exercice de la GeMAPI par la Communauté de Communes intervient dans le calcul des attributions de compensation, pour la part des charges qui étaient précédemment supportées par les communes. Un coût supérieur de l'exercice de la compétence nécessite la mobilisation de nouvelles ressources financières pour la Communauté de Communes. Ces ressources complémentaires sont dépendantes du volume d'actions mis en œuvre, ainsi que du partage des contributions au sein du Syndicat Mixte auquel les Communautés de Communes ont confié l'exercice de la compétence ; la règle de ce partage reste à définir.

Ces ressources complémentaires pourront être mobilisées par la taxe GeMAPI selon les souhaits de chacun des EPCI à fiscalité propre.

Enfin il est proposé d'organiser des réunions d'informations des élus sur le rétro-planning du transfert courant février, ce rétro-planning devra avoir été validé avec les services préfectoraux au préalable.

Suite à ces échanges, Mme CARRERE remercie les participants et clôture le comité de pilotage.